

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 19 mai 2020, avec l'ordre du jour suivant :

- * Installation du Conseil Municipal,
- * Élection du Maire,
- * Détermination du nombre d'adjoints,
- * Désignation des adjoints,
- * Lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHATEAU-RENARD, proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jocelyn BURON
Delphine DE WOLF
Bernard SAUVEGRAIN
Edith MERLIN
Alain CHAPELEAU
Patricia ROBERT
René NIVEAU
Monique FEURE
Arnaud ROY
Marie-Laure DEVISME
Dominique COMONT
Quentin JULIA
Chantal FRANÇOIS
Julien DUFAUT
Muriel DARLOT
Marc BÉNÉDIC
Corinne MELZASSARD
Philippe STERNE

Était absente : Patricia PIPART ayant donné procuration à M. Bernard SAUVEGRAIN

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc BÉNÉDIC, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur René NIVEAU a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. .../...

ÉLECTION DU MAIRE (délib.n°21/2020)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Delphine DE WOLF pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins : 19
- * bulletins blancs ou nuls : 2
- * suffrages exprimés : 17
- * majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. Jocelyn BURON : 15 (quinze) voix
- M. Marc BÉNÉDIC : 2 (deux) voix

M. Jocelyn BURON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délib.n°22/2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de 5 postes d'adjoints.

.../...

DÉSIGNATION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jocelyn BURON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire conduite par Madame Delphine DE WOLF avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

A obtenu : Liste conduite par Mme Delphine DE WOLF : 17

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Delphine DE WOLF. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- * Madame Delphine DE WOLF, 1^{er} adjoint au Maire,
- * Monsieur Bernard SAUVEGRAIN, 2^{ème} adjoint au Maire,
- * Madame Patricia ROBERT, 3^{ème} adjoint au Maire,
- * Monsieur Alain CHAPELEAU, 4^{ème} adjoint au Maire,
- * Madame Edith MERLIN, 5^{ème} adjoint au Maire,

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PRÉVUE À L'ARTICLE L 1111-1-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal

- **PREND CONNAISSANCE** de la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 du CGCT) et se voit remettre une copie de cette charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).